

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 04670

Numéro SIREN : 811 794 601

Nom ou dénomination : AZUR DRONES

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2020 sous le numéro de dépôt 11936

## Greffé du tribunal de commerce de Bordeaux



### Documents comptables déposés en annexe du RCS

#### Dépôt :

Date de dépôt : 21/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11936

#### Déposant :

Nom/dénomination : AZUR DRONES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 811 794 601

N° gestion : 2018 B 04670



*500 000*

Désignation de l'entreprise :	<b>AZUR DRONES</b>			Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise	<b>2 Rue Vert Castel 33700 MERIGNAC</b>			
SIRET	<b>8 1 1 7 9 4 6 0 1 0 0 0 6 2</b>			
Durée de l'exercice en nombre de mois*	<b>1</b>	<b>2</b>	Durée de l'exercice précédent*	<b>1</b>
				Exercice N° clos le, <b>13 11 22 01 9</b>
		<b>Brut</b>	<b>Amortissements, provisions</b>	<b>Net</b>
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Capital souscrit non appelé	<b>TOTAL (I)</b>			
Frais d'établissement *	AA			
Frais de développement *	AB		AC	
Concessions, brevets et droits similaires	CX	<b>2 001 817</b>	CQ	<b>87 877</b>
Fonds commercial (1)	AF	<b>241 984</b>	AG	<b>96 266</b>
Autres immobilisations incorporelles	AH	<b>1 912 069</b>	AI	<b>1 808 069</b>
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	AL		AM	
	AN		AO	
Terrains	AP	<b>9 296</b>	AQ	<b>581</b>
Constructions	AR	<b>491 120</b>	AS	<b>276 464</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	<b>244 639</b>	AU	<b>154 897</b>
Autres immobilisations corporelles	AV		AW	
Immobilisations en cours	AX		AY	
Avances et acomptes	CS		CT	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	<b>1 000</b>	CV	<b>1 000</b>
Autres participations	BB		BC	
Créances rattachées à des participations	BD		BE	
Autres titres immobilisés	BF		BG	
Prêts	BH	<b>74 664</b>	BI	<b>74 664</b>
Autres immobilisations financières *	BJ	<b>4 976 588</b>	BK	<b>2 424 154</b>
				<b>2 552 434</b>
Matières premières, approvisionnements	BL	<b>301 287</b>	BM	<b>301 287</b>
En cours de production de biens	BN	<b>288 551</b>	BO	<b>288 551</b>
En cours de production de services	BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis	BR	<b>10 000</b>	BS	<b>10 000</b>
Marchandises	BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	<b>24 575</b>	BW	<b>24 575</b>
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	<b>246 735</b>	BY	<b>10 728</b>
Autres créances (3)	BZ	<b>1 722 500</b>	CA	<b>1 722 500</b>
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
Disponibilités	CF	<b>643 388</b>	CG	<b>643 388</b>
Charges constatées d'avance (3)*	CH	<b>56 437</b>	CI	<b>56 437</b>
	CJ	<b>3 293 473</b>	CK	<b>10 728</b>
				<b>3 282 745</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
	CO	<b>8 270 061</b>	IA	<b>2 434 883</b>
				<b>5 835 179</b>
Renvois: (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		(3) Part à plus d'1 an : CR
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD				

## (2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>AZUR DRONES</b>		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : )	DA <b>1 900 284</b>
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB <b>18 038 322</b>
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC
	Réserve légale (3)	DD
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )	DG
	Report à nouveau	DH <b>(11 866 937)</b>
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI <b>(5 663 018)</b>
	Subventions d'investissement	DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées*	DK
		TOTAL (I) DL <b>2 408 651</b>
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II) DO
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
		TOTAL (III) DR
	Emprunts obligataires convertibles	DS
Compte de régul.	Autres emprunts obligatoires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU <b>467 933</b>
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV <b>1 515 592</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX <b>667 973</b>
	Dettes fiscales et sociales	DY <b>560 573</b>
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ <b>22 904</b>
	Autres dettes	EA
	Produits constatés d'avance (4)	EB <b>111 662</b>
RENOVIS		TOTAL (IV) EC <b>3 426 527</b>
	Ecarts de conversion passif*	(V) ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE <b>5 835 179</b>
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B
	{ Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
	Dont { Écart de réévaluation libre	1D
	Réserve de réévaluation (1976)	1E
		EF
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*		EG
		<b>3 128 916</b>
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EH
		<b>3 711</b>

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : AZUR DRONES				Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC
	Production vendue { biens* services*	FD	FE	FF
		FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL
	Production stockée*			FM
	Production immobilisée*			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP
	Autres produits (1) (11)			FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX
	Salaires et traitements*			FY
	Charges sociales (10)			FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC
	Autres charges (12)			GD
	Total des charges d'exploitation (4) (III)			GE
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Différences positives de change			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
	Total des produits financiers (V)			GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
	Différences négatives de change			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
	Total des charges financières (VI)			GU
	<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GV
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



500 000

Désignation de l'entreprise <b>AZUR_DRONES</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		HA	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HB	
Produits exceptionnels sur opérations en capital*		HC	
Reprises sur provisions et transferts de charges		HD	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HE	
1 298		HF	
2 397 415		HG	
2 398 713		HH	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 676	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		2 992 763	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital*		HI	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		(600 726)	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		2 999 439	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HK	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(931 272)	
Impôts sur les bénéfices*		HL	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		5 766 595	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		(5 663 018)	
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HN	
(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HO	
(3) Dont { - Crédit-bail mobilier* - Crédit-bail immobilier		HY	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		HP	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		34 748	
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HQ	
(6 ter) Dont { - amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) - amortissements exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)		IH	
(9) Dont transfert de charges		IJ	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) ( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		IK	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		HX	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		RC	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		RD	
Facultatives A6		A1	
Obligatoires A9		2 255	
45 212		A2	
A3		45 212	
A4		77 306	
RENOVIS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
'VOIR ETAT ANNEXE'		Charges exceptionnelles	
		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	
		Produits antérieurs	



50000

Désignation de l'entreprise <b>AZUR DRONES</b>										Néant <input type="checkbox"/>	*				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
INcorp.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1 041 938		D8	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	4 448 670			KF				
CORPORELLES	Terrains				KG		KH			D9	959 879				
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants	L9	KJ					KI				
		Sur sol d'autrui		Dont Composants	M1	KM		KK			KL				
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP			KO		9 296				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3	KS		438 926		KR				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*				KV		KT	84 977		KU				
		Matériel de transport*				KY			71 301		KX				
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC	131 508		LA				
		Emballages récupérables et divers*				LE			LF		LD				
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI			LP	227 134				
	Avances et acomptes				LK			90 190			LG				
FINANCIÈRES	TOTAL III				LN		816 902		LO		LJ				
	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M			ØJ	428 208				
	Autres participations				8U			1 000			LM				
	Autres titres immobilisés				1P		IR				LP				
	Prêts et autres immobilisations financières				1T			90 982		ØJ	689 558				
TOTAL IV				LQ		91 982					9 302				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG		6 399 493		ØH		1 767 387					
INcorp.	CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions					Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		CØ		DØ	3		4				
Octobre 2017	TOTAL I		IN		1		LV		2 001 817		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		2 403 265		LW		2 154 053				
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA				MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	9 296		MF				
		Inst. gales, agencets et am. des constructions				MG			MH		MI				
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	174 940		ML				
		Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM			61 047		MO				
		Matériel de transport				IV		MP	71 301		MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW			MS		MU				
	Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW	75 664		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ			NA		NB			
	Avances et acomptes				NC		ND		NE	NF					
	TOTAL III				IY		NG			NH		NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations				IØ		ØX			ØY					
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E			2F					
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	74 664		2G			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK			75 664		2H				
						ØL		4 976 588		ØM					

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise <b>AZUR_DRONES</b>											Néant <input type="checkbox"/> *
<b>CADRE A</b>	<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY		EL	<b>87 877</b>	EM		EN	<b>87 877</b>		
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE	<b>69 636</b>	PF	<b>31 630</b>	PG	<b>5 000</b>	PH	<b>96 266</b>		
Terrains			PI	PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	<b>581</b>	PU	<b>581</b>				
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	<b>212 031</b>	QA	<b>176 740</b>	QB	<b>112 307</b>	QC	<b>276 464</b>	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	<b>26 309</b>	QE	<b>13 162</b>	QF	<b>22 046</b>	QG	<b>17 425</b>		
	Matériel de transport	QH	<b>29 061</b>	QI	<b>17 826</b>	QJ		QK	<b>46 887</b>		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	<b>58 177</b>	QM	<b>35 395</b>	QN	<b>2 987</b>	QO	<b>90 585</b>		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS		QT					
		<b>TOTAL III</b>	QU	<b>325 579</b>	QV	<b>243 704</b>	QW	<b>137 340</b>	QX	<b>431 942</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ON	<b>395 216</b>	OP	<b>363 211</b>	OQ	<b>142 340</b>	OR	<b>616 086</b>	
<b>CADRE B</b>	<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6					
Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
<b>TOTAL I</b>											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
<b>TOTAL II</b>											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. gales, agenc et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
Autres immobilisations corporelles	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Inst. gales, agenc am. divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Matériel de transport	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
	Mat. bureau et inform. mobilier										
Emballages récup. et divers											
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL		NM				NO				
<b>TOTAL IV</b>											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ				
<b>CADRE C</b>	<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>										
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



50000

Désignation de l'entreprise <b>AZUR DRONES</b>								Néant <input type="checkbox"/> *
	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX			
	- incorporelles	6A	4 205 484	6B	6C	2 397 415	6D	1 808 069
Provisions pour dépréciation	- corporelles	6E	6F	6G	6H			
	- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
	- autres immobilisations financières(1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	61 688	6P	6R	61 688	6S	0
	Sur comptes clients	6T	43 477	6U	6V	37 477	6W	10 728
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A			
	<b>TOTAL III</b>	7B	4 310 648	TY	4 728	TZ	2 496 580	UA 1 818 797
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	4 310 648	UB	4 728	UC	2 496 580	UD 1 818 797
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE	4 728	UF	99 165	
		{	- financières	UG		UH		
		{	- exceptionnelles	UJ		UK	2 397 415	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : **AZUR DRONES**

Néant  \*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		1	2	UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	74 664	UV		UW	74 664	
	Clients douteux ou litigieux	VA	12 046		12 046			
	Autres créances clients	UX	234 688		234 688			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)	UO	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	20 703		20 703			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	12 014		12 014			
	Etat et autres collectivités publiques	VM	1 193 895		1 193 895			
	Impôts sur les bénéfices	VB	416 050		416 050			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Taxe sur la valeur ajoutée	VN	818		818			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP	70 000		70 000			
	Divers	VC	5 756		5 756			
	Groupe et associés (2)	VR	3 265		3 265			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	56 437		56 437			
	Charges constatées d'avance	VT	2 100 335	VU	2 025 671	VV	74 664	
	TOTaux							
	(1) Montant des	VD						
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF						
RENOVIS	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
	CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
			1		2	3	4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG						
	à 1 an maximum à l'origine	VH	467 933		178 722		289 211	
	à plus d'1 an à l'origine							
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	8 400				8 400	
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	667 973		667 973			
EDITIONS INFORMATIQUES COMPTABLES 2020	Personnel et comptes rattachés	8C	103 681		103 681			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	304 734		304 734			
	Etat et autres collectivités publiques	8E						
	Impôts sur les bénéfices	VW	70 212		70 212			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VX						
	Obligations cautionnées	VQ	81 947		81 947			
	Autres impôts, taxes et assimilés							
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	22 904		22 904			
	Groupe et associés (2)	VI	1 507 192		1 507 192			
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K						
N° 2057-SD EDITIONS INFORMATIQUES COMPTABLES 2020	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2						
	Produits constatés d'avance	8L	111 662		111 662			
	TOTaux		3 346 636	VZ	3 049 025		297 611	
	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques		VL	
RENVOIS	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	174 764		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD			



50000

# DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

9				DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL				Exercice N, clos le : <b>3 1 1 2 2 0 1 9</b>						
Désignation de l'entreprise : <b>AZUR DRONES</b>				Formulaire déposé au titre de l'IR				ET	Néant	<input type="checkbox"/>	*			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>														
<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>														
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)													
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	8 500				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	3 840				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 séries D)		RB )			)					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX					
	Amendes et pénalités		WJ	3 175		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *													
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)													
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8				
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					ZN					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)														
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW				
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														
<b>TOTAL I</b>											<b>15 515</b>			
<b>II. DÉDUCTIONS</b>														
<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>														
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *														
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)														
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WW					
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %					WH							
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WP							
		Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation )			XA							
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)														
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.														
Majoration d'amortissement *														
Mesures d'incitation		Abattement sur le bénéfice et exonéra		Entreprises nouvelles (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)			PA			
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)			XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)			PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)														
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		( dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH				XG	931 272		
		( dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)		YA	( dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies C)		YC				)			
		( dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies B)		YB	( dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies D)		YD				Y2			
Créance dégagée par le report en arrière de déficit														
<b>TOTAL II</b>											<b>6 594 290</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :														
{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)														
ZL														
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *														
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *														
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>		<b>BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou		<b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)		XN			XO			<b>6 578 775</b>		

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



500000

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

10

Désignation de l'entreprise <b>AZUR DRONES</b>		Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	<b>12 318 401</b>
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	<b>12 318 401</b>
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	<b>6 578 775</b>
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	<b>18 897 176</b>
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>e</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges*	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation*	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		
ligne WI		
ligne WU		

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)**

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent



**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

**11**

Désignation de l'entreprise : <b>AZUR_DRONES</b>										Néant <input type="checkbox"/> *
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	(2 995 877)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	(8 871 059)		- Autres réserves		ZD	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes		ZE	
	TOTAL I			ØF	(11 866 936)		Autres répartitions		ZF	
							Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	(11 866 937)
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier					( précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	215 673
	- Locations, charges locatives et de copropriété					( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	305 862	XQ	370 938
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	34 749
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	705 385
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV	
	- Autres comptes					( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	)	ST	1 252 728
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	2 579 473
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	16 292
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés					(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	71 771
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	88 063
T.V.A.	- Montant de la TVA collectée								YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								ØB	2 601 480
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*								ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	1.00 %
	- Numéro de centre agréé *		XP			- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0			ZR	1
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH	
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
RÉGIME DE GROUPE*						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale					N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



*...un...un*

Désignation de l'entreprise : <b>AZUR DRONES</b>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
I - Immobilisations*	1 <b>LOGICIELS</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>		<b>0</b>	
	2 <b>MALI DE FUSION FE</b>	<b>2 397 415</b>				<b>2 397 415</b>	
	3 <b>MARQUES DRONES</b>	<b>850</b>				<b>850</b>	
	4 <b>AGENCEMENTS</b>	<b>61 047</b>		<b>22 888</b>		<b>38 159</b>	
	5 <b>MATERIEL DE BUREAU</b>	<b>583</b>		<b>357</b>		<b>226</b>	
	6 <b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>5 597</b>		<b>1 999</b>		<b>3 598</b>	
	7 <b>MOBILIER</b>	<b>841</b>		<b>631</b>		<b>210</b>	
	8 <b>GARANTIE SOPHIA PRORA</b>	<b>10 500</b>				<b>10 500</b>	
	9 <b>RESILIATBAIL SOPHIA S</b>	<b>9 750</b>				<b>9 750</b>	
	10 <b>SCI ST PAUL</b>	<b>5 370</b>				<b>5 370</b>	
	11 <b>DRONES ET CHARGES UTI</b>	<b>174 940</b>		<b>112 307</b>		<b>62 633</b>	
	12 <b>PRODUCTION IMMOBILISE</b>	<b>518 398</b>				<b>518 398</b>	
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	<b>0</b>	<b>0</b>				
	2	<b>0</b>	<b>(2 397 415)</b>	<b>(2 397 415)</b>			
	3	<b>0</b>	<b>(850)</b>	<b>(850)</b>			
	4	<b>0</b>	<b>(38 159)</b>	<b>(38 159)</b>			
	5	<b>0</b>	<b>(226)</b>	<b>(226)</b>			
	6	<b>0</b>	<b>(3 598)</b>	<b>(3 598)</b>			
	7	<b>0</b>	<b>(210)</b>	<b>(210)</b>			
	8	<b>0</b>	<b>(10 500)</b>	<b>(10 500)</b>			
	9	<b>0</b>	<b>(9 750)</b>	<b>(9 750)</b>			
	10	<b>0</b>	<b>(5 370)</b>	<b>(5 370)</b>			
	11	<b>0</b>	<b>(62 633)</b>	<b>(62 633)</b>			
	12	<b>0</b>	<b>(518 398)</b>	<b>(518 398)</b>			
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			<b>(3 047 109)</b>				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)				(A)	(B) avec une ventilation par taux		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							



50000

Désignation de l'entreprise : <b>AZUR_DRONES</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME</b> (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI</i> )					
<b>TOTAL 1</b>						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de					N - 1
						N - 2
						N - 1
						N - 2
						N - 3
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI</i> )					N - 4
						N - 5
	(à préciser) au titre de :					N - 6
						N - 7
	N - 8					
	N - 9					
<b>TOTAL 2</b>						
<b>B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS</b>						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre				
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
<b>TOTAL</b>						

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : **AZUR DRONES**Néant  \*

- 1** Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
**2** Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <b>1</b> ou 12,80 % <b>2</b> .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) <b>1</b> .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) <b>1</b> .	

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine <b>①</b>	Moins-values à 12,80 % <b>②</b>	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % <b>③</b>	Solde des moins-values à 12,80 % <b>④</b>
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3		
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine <b>①</b>	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme <b>⑤</b>	Imputations sur le résultat de l'exercice <b>⑥</b>	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H <b>⑦</b>
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % <b>②</b>	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) <b>③</b>	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) <b>④</b>			
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3					
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <b>AZUR_DRONES</b>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice  ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année  ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice  ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : <b>AZUR DRONES</b>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <b>01012019</b> et clos le : <b>31122019</b>		Données en nombre de mois <b>1</b> <b>2</b>
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectif moyen du personnel * :		YP
	dont apprentis	YF
	dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA <b>1 892 474</b>
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT
		<b>TOTAL 1</b> OX <b>1 892 474</b>
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH <b>431</b>
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE <b>1 125 812</b>
Subventions d'exploitation reçues		OF <b>70 000</b>
Variation positive des stocks		OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT
		<b>TOTAL 2</b> OM <b>1 196 243</b>
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>		
Achats		ON <b>1 616 332</b>
Variation négative des stocks		OQ <b>90 794</b>
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR <b>2 213 064</b>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS <b>60 548</b>
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW <b>114 833</b>
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY
		<b>TOTAL 3</b> OJ <b>4 095 570</b>
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3) OG <b>(1 006 853)</b>
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA <b>(1 006 853)</b>
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>		
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case <input checked="" type="checkbox"/> EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX Effectifs au sens de la CVAE * EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) HX		
Période de référence	GY / / / / GZ / / /	/ / /
Date de cessation	HR	/ / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.		



500 000

EXERCICE CLOS LE **3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |**

N° SIRET **8 | 1 | 1 | 7 | 9 | 4 | 6 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 6 | 2 |**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **AZUR DRONES**

ADRESSE (voie) **2 Rue Vert Castel**

CODE POSTAL **33700**

VILLE

**MERIGNAC**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise **P1 | 3 |** Nombre total de parts ou d'actions correspondantes **P3 | 1661427 |**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise **P2 | 5 |** Nombre total de parts ou d'actions correspondantes **P4 | 238857 |**

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique **CORELY BELGIUM**

N° SIREN (si société établie en France) **72,65** % de détention Nb de parts ou actions **1380645,00**

Adresse : N° **14** Voie **Rue Jacques Jordaeans BP14**

Code Postal **01000** Commune **BRUXELLES** Pays **BELGIQUE**

Forme juridique **JIGA NET**

N° SIREN (si société établie en France) **10,34** % de détention Nb de parts ou actions **196555,00**

Adresse : N° **49** Voie **Rue Saint Didier**

Code Postal **75116** Commune **PARIS** Pays **FRANCE**

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



50000

N° de dépôt

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 (1)  
1

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |

N°SIRET

8 | 1 | 1 | 7 | 9 | 4 | 6 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 6 | 2 |

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AZUR DRONES

ADRESSE (voie)

2 Rue Vert Castel

CODE POSTAL

33700

VILLE

MERIGNAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique	SARL	Dénomination	AZD SECURITY	
N° SIREN (si société établie en France)	8   3   2   4   8   9   3   6   3	% de détention	100,00	
Adresse : N°	18	Voie	Rue du Chateau	
Code Postal	92200	Commune	Neuilly-sur-seine	Pays
FRANCE				
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



50000

**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**ANNÉE **2019** ou exercicedu **01012019**au **31122019**Désignation de l'entreprise **AZUR\_DRONES**Adresse **2 Rue Vert Castel 33700 MERTIGNAC****A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE		
1 CREPIN Jean-Marc <b>Président</b>					<b>70 Rue Lecourbe 75015 PARIS</b>		
2 GREGOIRE Thomas <b>DGA ventes et stratégie</b>					<b>4 bis Rue Lamartine 93310 LE PRE ST GERVAIS</b>		
3 LINARD DE GUERTECHIN Grégoire <b>Directeur RD</b>					<b>60 Rue Détrois 33200 BORDEAUX</b>		
4 GILLIBERT Charles <b>Directeur commercial Drones Guard</b>					<b>73 RUE LEGENDRE 75017 PARIS</b>		
5 LECESTRE Antoine					<b>11 Rue du Mirail 33000 BORDEAUX</b>		
6							
7							
8							
9							
10							

**RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)**

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1 256 000				256 000			256 000
2 108 386				108 386			108 386
3 103 665				103 665			103 665
4 95 749				95 749			95 749
5 95 140				95 140			95 140
6							
7							
8							
9							
10							
** 658 940				658 940			658 940

\*\*\* TOTAUX

Janvier 2020

Editions Informatiques Comptables

N° 2067-SD

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	3 760
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	17 955
Totaux	21 715

**C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :**

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice <b>2019</b> (total col. 9 + total col. 10) <b>10</b>	<b>680 655</b> - de l'exercice <b>2019</b> <b>10</b>
- de l'exercice précédent <b>10</b>	<b>0</b> - de l'exercice précédent <b>10</b>

Nom et qualité du signataire

À , le

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.




Désignation de l'entreprise **AZUR DRONES**



Summary



**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

<b>Exercice du 01012019 au 31122019 ou Année :</b>		
<b>Dénomination de l'entreprise :</b> <b>AZUR DRONES</b> <span style="float: right;">Néant <input type="checkbox"/> *</span>		
<b>SIREN de l'entreprise</b>	<b>8 1 1 7 9 4 6 0 1</b>	PME au sens communautaire <span style="float: right;">Cocher la case</span>
<b>Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI): la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)</b>		
<b>Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)</b>		
<b>Dénomination et adresse :</b> SIREN		
<b>I – RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE<sup>1</sup></b>		
<b>CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)		
<b>CREANCES REPORTABLES</b>		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat <sup>2</sup>		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 % <sup>3</sup> ) + (ligne 2 × 9 % <sup>3</sup> ) × 10/90 + ligne 3)		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)		

<sup>1</sup> Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

<sup>2</sup> Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

<sup>3</sup> A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %



Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE<sup>4</sup></b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	<b>557405</b>
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

## **NOUVEAUTÉS**

- A partir du 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 *quater C* du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.
- Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage est supprimé à compter du 1er janvier 2019 (article 27 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

## **RAPPELS**

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 *quater B* du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

## **INFORMATIONS**

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater B* du CGI) ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater W* du CGI)

<sup>4</sup> Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.



*557405*

### III - MÉCÉNAT = LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

<sup>5</sup> Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-20, § 130 et suivants).

L'entreprise se fait communiquer par l'organisme collecteur l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Il en va de même lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à des organismes éligibles au régime fiscal du mécénat tels que les fonds de dotation, les fondations et associations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprises qui les reversent à d'autres organismes eux-mêmes éligibles dans les conditions prévues

à l'article 238 bis du CGI (cf. § 150 du BOL-BIC-RCI-20-30-20)

Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

**Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD sont obligatoirement télé-déclarées à compter du 1er janvier 2020 en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère chargé de la Recherche, les données lui étant directement transmises.**

**Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère chargé de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.**

Cachet du Service	Exercice ouvert le <sup>1</sup>	01012019	Clos le	31122019
	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise <b>AZUR DRONES</b>		N° SIREN de l'entreprise <b>811794601</b>	Code NACE
			(ancienne adresse en cas de changement) <b>2 Rue Vert Castel 33700 MERIGNAC</b>	Activités (cf. notice) <b>A3</b>

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	<input type="checkbox"/>							
N° SIREN de la société mère		<input type="checkbox"/>							
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,	<input type="checkbox"/>								
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX								
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2019*	AZ	<input type="checkbox"/>							
• Entreprises nouvelles créées en 2019*	BZ	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser la date de début d'activité (cf. notice)</i>						
• PME au sens communautaire*	KZ	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)</i>						
• Chiffre d'affaires HT	DZ								
• Nombre de salariés	CZ	<input type="checkbox"/>	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	26	• Nombre de « jeunes docteurs » (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	0	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	<input type="checkbox"/>	<i>• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*</i>					GZ	<input type="checkbox"/>

\* Cocher la case correspondante

<b>I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT</b>					<b>ANNÉE CIVILE 2019</b>		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche					1	<b>61 028</b>	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées					2		
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)					3	<b>1 055 103</b>	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche					4		
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)					5		
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5					6	<b>573 323</b>	
<b>Montant total des dépenses de fonctionnement :</b> (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)					7	<b>1 689 454</b>	

<sup>1</sup> Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.



*Surveillé*

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	55 680
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	112 882
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation ( <i>à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice</i> )	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
<b>Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)</b>	14	1 858 016
<b>DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE</b> <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>		<b>ANNÉE CIVILE 2019</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agrées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux <sup>2</sup> , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale <sup>3</sup> , <b>avec un lien de dépendance</b> :	15a	
en France : à l'étranger <sup>4</sup> :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agrées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux <sup>2</sup> , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale <sup>3</sup> <b>sans lien de dépendance</b> ( <i>indiquer le double du montant</i> )	16a	
en France : à l'étranger <sup>4</sup> :	16b	
<b>Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics</b> mentionnés aux lignes 15a à 16b : ( <i>ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b</i> )	17	
<b>ORGANISMES PRIVÉS</b>		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>avec un lien de dépendance</b>	18a	
en France : à l'étranger <sup>4</sup> :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>sans lien de dépendance</b>	19a	
en France : à l'étranger <sup>4</sup> :	19b	
<b>Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés</b> ou experts scientifiques ou techniques agréés : ( <i>ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b</i> )	20	
<b>Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés</b>	21	0
<i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>		
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE</b>		
<b>Total des opérations de sous-traitance</b> : ( <i>ligne 17 + ligne 21</i> )	22	0

<sup>2</sup> Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

<sup>3</sup> La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

<sup>4</sup> Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).



500 000

<b>Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance :</b> Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	0
<b>Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance</b> (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	
<b>Plafonnement général des dépenses de sous-traitance</b> - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
<b>Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements</b> Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	0
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE</b>		<b>ANNÉE CIVILE 2019</b>
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	1 858 016
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>5</sup>	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>6</sup>	29	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>7</sup>	30	
<b>Montant net total des dépenses de recherche</b> (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	1 858 016
<b>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM</b>	31b	
<b>II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT</b>		<b>ANNÉE CIVILE 2019</b>
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>5</sup>	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>6</sup>	36	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>7</sup>	37	
<b>Montant net total des dépenses de collection</b> (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
<b>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</b>	38b	
<b>MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION</b> (ligne 31a + ligne 38a)	39a	1 858 016
<b>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</b> (ligne 31b + ligne 38b)	39b	
<b>III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION</b>		
<b>A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €</b>		
<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE</b>		

<sup>5</sup> Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

<sup>6</sup> Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

<sup>7</sup> Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.



500 000

Montant net total des dépenses de recherche ( <i>report de la ligne 31a</i> )	40a	1 858 016
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM ( <i>report de la ligne 31b</i> )	40b	
Montant du crédit d'impôt $[(\text{ligne } 40a - \text{ligne } 40b) \times 30 \% + \text{ligne } 40b \times 50 \%]$ <sup>8</sup>	41	557 405
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87a</i> )	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche ( <i>ligne 41 + ligne 42</i> )	43a	557 405
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection ( <i>report de la ligne 38a</i> )	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM ( <i>report de la ligne 38b</i> )	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement $[(\text{ligne } 44a - \text{ligne } 44b) \times 30 \% + \text{ligne } 44b \times 50 \%]$ <sup>8</sup>	45	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87b</i> )	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides ( <i>ligne 45 + ligne 46</i> )	47a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé ( <i>ligne 47a + ligne 48</i> )	49	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement :		
Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a		
Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a	50a	0
Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)		
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	50b	

#### Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (*ligne 43a + ligne 50a*)

51a 557 405

#### Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (*ligne 43b + ligne 50b*)

51b

### B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € ( <i>montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €</i> )	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM ( <i>report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €</i> )	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche $[(\text{ligne } 52a - \text{ligne } 52b) \times 30 \% + \text{ligne } 52b \times 50 \%]$ <sup>8</sup>	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € ( <i>ligne 31a - 100 000 000 €</i> )	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € ( <i>ligne 54 x 5 %</i> )	55	
Montant total du crédit d'impôt ( <i>ligne 53 + ligne 55</i> )	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87a</i> )	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche ( <i>ligne 56 + ligne 57</i> )	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	58b	

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection ( <i>report du montant porté ligne 38a</i> )	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM ( <i>report de la ligne 38b</i> )	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] <sup>8</sup>	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60)>0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %]	62	

<sup>8</sup>Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer



557 405

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement <i>(ligne 61 + ligne 62)</i>	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87b</i> )	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides ( <i>ligne 63 + ligne 64</i> )	65	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé ( <i>ligne 65 + ligne 66</i> )	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)</i>	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	68b	

<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection <i>(ligne 58a + ligne 68a)</i></b>	69a	
<b>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (<i>ligne 58b + ligne 68b</i>)</b>	69b	

#### IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT</b>	<b>ANNÉE CIVILE 2019</b>	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement $[(\text{ligne } 70 \times 75\%) + (\text{ligne } 71 \times 50\%)]$	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise <i>(ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)</i>	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>9</sup>	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>10</sup>	80	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>11</sup>	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt $[(\text{ligne } 82a - \text{ligne } 82b)) \times 20\% + \text{ligne } 82b \times 40\%]$ <sup>12</sup>	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87c</i> )	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	85b	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (<i>ligne 51a ou 69a + ligne 85a</i>)</b>	86a	<b>557 405</b>
<b>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (<i>ligne 51b ou 69b + ligne 85b</i>)</b>	86b	

<sup>9</sup> Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

<sup>10</sup> Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

<sup>11</sup> Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

<sup>12</sup> Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer



557 405

**V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
<b>TOTAL</b>	87a	87b	87c	

**VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
<b>TOTAL</b>	88a	88b	88c	

**VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE<sup>13</sup>**

**VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés** : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

**VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu** : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

**VII-3 . Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :**

Montant des créances dont la mobilisation est demandée

89

*Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

**VIII - SIGNATURE**

A

Le

Nom, Qualité

Signature

Adresse émail **yann.trentesaux@azurdrones.com**  
Téléphone

<sup>13</sup>S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



*[Signature]*



Dénomination  
 Adresse

AZUR DRONES

2 Rue Vert Castel  
 33700 MERIGNAC

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

<b>NOUVEAUTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression du crédit d'impôt apprentissage (APR) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ;</li> <li>- Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 sauf pour les exploitations à Mayotte.</li> <li>- Prise en compte du calcul d'IS au nouveau taux normal à 31 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 (voir notice sur les conditions d'application).</li> </ul>	

SIREN 8 1 1 7 9 4 6 0 1

Exercice social du : 01/01/19 au : 31/12/19

I - IS Brut Base Taux Montant

**I-A – Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice**

I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)	33,1/3%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 31 %)	31,00%	
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)	28,00%	
I-A04	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15,00%	
I-A05	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A06	Autre impôt à taux particulier		
I-A07		Total IS Brut	15

II - Créances Montant

**II-A – Créances non reportables et non restituables**

**IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.**

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A05		Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)	
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A07 – II-A05)	0	

**II-B – Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)**

**IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.**

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE	40	) 35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement	65	) 64
II-B04	CIC – Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement		
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33	
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34	
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31	557405
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		545338
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50	
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B12		
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	1102743	
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 – II-B14)	0	

**II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice**

**IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.**

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25	
II-C05	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30	
II-C06	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C07	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48	
II-C08	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52	
II-C09	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles	53	
II-C10	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C11	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C12	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C13	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C14	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	



50000

II-C15	CIO - Crédit d'impôt autre mer Productif	( montant du préfinancement )	67	)	63	
II-C16	COL - Crédit d'impôt autre mer Logement	( montant du préfinancement )	68	)	66	
II-C17	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70	
II-C18	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				49	
II-C19	Type de créance portée dans la ligne II-C18					
II-C20	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C18 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)					
II-C21	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14- II-C20)				0	
<b>II-D – Acompte de l'exercice</b>						
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			69		
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C21 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS ( ligne II-D01 - ligne II-C21) est reporté en case 06					
<b>II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant</b>						
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS			38		
<b>III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)</b>						
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS		Base	Taux	Montant	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			3,30%	36	
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)				19	
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus					0
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08					
<b>IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)</b>						
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs					
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)			37		
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus					
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09					
<b>RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES</b>						
		Montants restant à payer		Excédents constatés		
<b>Impôt sur les Sociétés</b>	01	0	06	0		
<b>Contribution Sociale</b>	03	0	08	0		
<b>Contribution sur les Revenus Locatifs</b>	04	0	09	0		
<b>Totaux</b>	05	0	10	0		
<b>Montant à payer (case 05 - case 10) :</b> 11 0						
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05) 12 0						
<b>Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées</b>						
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13						
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)						
Contribution visée		Date limite de paiement		Montant à Imputer		
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)						
<b>Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 – Montant à imputer IEF)</b> 14						
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditrice de la somme que vous avez indiquée.						
<b>PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE</b>						
Date :	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>			
Chèque	<input type="checkbox"/>	Télépaiement	<input type="checkbox"/>			
Virement	<input type="checkbox"/>					
Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)						
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).						
Contribution visée	<input type="text"/>	Date limite de paiement	<input type="text"/>	Montant à Imputer	<input type="text"/>	
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>						
Somme	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>	N° d'opération :	<input type="text"/>	Date de réception :
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.						



500 000

AZURDRONES  
Société par actions simplifiée au capital de 2 624 125 euros  
2 RUE VERT CASTEL  
33700 MERIGNAC

811 794 601 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS AU 31/12/2019  
DE LA SOCIETE AZURDRONES

**JM AUDITORS**

**Commissaires aux comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de PARIS*  
207 RUE DE BERCY  
75012 PARIS  
451 289 946 RCS PARIS



*[Signature]*

AZURDRONES  
2 RUE VERT CASTEL  
33700 MERIGNAC

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos au 31/12/2019**

---

Aux associés,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société par actions simplifiée AZURDRONES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société AZURDRONES à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*01/01/2020*  
Page 2 sur 5



*jm auditors*

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- Note 20 sur les principes règles et méthodes comptables concernant les hypothèses retenues pour apprécier le principe de continuité d'exploitation suivi par la société ;
- Note 60 sur les événements postérieurs à la clôture de l'exercice et la situation de la société au regard de la pandémie de COVID-19.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le principe de continuité d'exploitation

La note 20 sur les principes règles et méthodes comptables de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Page 3 sur 5



**Responsabilités de la direction d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Page 4 sur 5

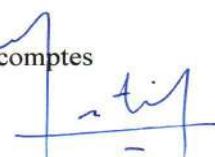


500 000

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS,  
Le 16 Juin 2020

JM AUDITORS  
Jérôme Monteil  
Commissaire aux comptes



**JM AUDITORS**  
207 rue de Bercy-Tour Mattei  
75012 PARIS  
Tél. 01 87 81 99 21  
j.monteil@jmauditors.fr  
451 289 946 RCS PARIS

Page 5 sur 5



## Sommaire

DESIGNATION	NOTES	PAGES
<b>Documents de synthèse</b>		
Bilan		3
Compte de résultat		5
<b>Annexe</b>		
Faits caractéristiques	10	8
Principes, règles et méthodes comptables	20	8
Notes sur l'actif		9
Immobilisations	31	9
Stocks	32	12
Créances	34	12
Notes sur le passif		12
Capitaux propres	40	12
Dettes	43	12
Notes sur le compte de résultat		13
Produits exceptionnels	55	13
Autres informations	60	13



## Documents de synthèse



*[Handwritten signature]*

## BILAN ACTIF

		Note	Exercice N, clos le :			31/12/2019	31/12/2018	
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé	(I)	30						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement						
		Frais de développement	2 001 817	87 877	1 913 939	1 041 938		
		Concessions, brevets et droits similaires	241 984	96 266	145 718	69 551		
		Fonds commercial (1)	1 912 069	1 808 069	104 000	104 000		
		Autres immobilisations incorporelles						
		Immobilisations incorporelles en cours						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes						
		Terrains						
		Constructions	9 296	581	8 715			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	491 120	276 464	214 656	226 895		
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations corporelles	244 639	154 897	89 742	174 238		
		Immobilisations en-cours				90 190		
		Avances et acomptes						
		Participations (méthode de mise en équival.)						
		Autres participations	1 000		1 000	1 000		
		Créances rattachées à des participations						
	DIVERS	T.I.A.P						
		Autres titres immobilisés						
		Prêts						
		Autres immobilisations financières	74 664		74 664	90 982		
Total (II)			4 976 588	2 424 154	2 552 434	1 798 794		
COMPTES DE RÉGULARISATION	STOCKS	Matières premières, approvisionnements			301 287	301 287	228 644	
		En-cours de production de biens		288 551		288 551	72 320	
		En-cours de production de services			10 000	10 000	146 899	
		Produits intermédiaires et finis					260 277	
		Marchandises						
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés	33	24 575		24 575	12 285	
		Clients et comptes rattachés (3)			246 735	10 728	236 007	
		Autres créances (3)	34	1 722 500		1 722 500	613 334	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé						
		V.M.P (dont actions propres : )						
Instruments de trésorerie			35	643 388		643 388	109 589	
Disponibilités								
(IV) (V) (VI)	Charges constatées d'avance (3)		36	56 437		56 437	125 670	
	Total (III)		3 293 473		10 728	3 282 745	2 318 451	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler							
	Primes de remboursement d'obligations		36					
	Ecarts de conversion actif							
TOTAL GENERAL (I à VI)			8 270 061	2 434 883	5 835 179	4 117 245		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fin. nettes			(3) Part à + 1 an		
Clause de réserve de propriété		Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

Bic clôture - Greffe

Page 3 / 15



500 000

## BILAN PASSIF

		Note	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) ( Dont versé :		1 900 284	1 417 695
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		18 038 322	12 520 911
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence :	)		
	Réserve légale (3)			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées (3) ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	)	40	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	)		
	Report à nouveau		-11 866 937	-2 995 877
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		-5 663 018	-8 871 059
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
		Total (I)	2 408 651	2 071 669
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	41		
	Avances conditionnées			
		Total (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	42		
	Provisions pour charges			
		Total (III)		
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		467 933	643 369
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	)	1 515 592	2 205
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		79 891	62 483
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		667 973	509 571
	Dettes fiscales et sociales		560 573	624 539
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		22 904	274
	Autres dettes			34 836
	Instruments de trésorerie			
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	44	111 662	168 300
		Total (IV)	3 426 527	2 045 576
	Ecarts de conversion passif	(V)	44	
		TOTAL GENERAL (I à V)	5 835 179	4 117 245
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	(2) Dont	Ecart de réévaluation libre		
		Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		3 128 916	
	(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP		3 711	4 384

Bic clôture - Greffe

Page 4 / 15



## COMPTE DE RESULTAT

		Note	31/12/2019	31/12/2018	
	<b>Nombre de mois de la période</b>		12	12	
			<b>Total</b>	<b>Total</b>	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	1 - France 2 - Exportation	1 222 573	19 802	
	Production vendue		625 130	24 970	
	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14)</b>	1 847 703	44 771	<b>50</b>	1 892 474
	Production stockée				3 243 046
	Production immobilisée				177 745
	Subventions d'exploitation				205 937
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				1 125 812	
Autres produits (1) (11)				70 000	
				101 420	
				431	
			<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>	<b>3 367 882</b>	
				<b>4 661 841</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises (y compris droits de douane)	51		335 877	
	Variation de stock (marchandises)				-345 877
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)				1 616 332
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				-67 338
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)				2 579 473
	Impôts, taxes et versements assimilés				88 063
	Salaires et traitements				3 027 555
	Charges sociales (10)				1 289 149
	Dotations aux amortissements sur immobilisations				363 210
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant				4 728
	Dotations aux provisions				
Autres charges (12)			114 833		
			<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>	<b>9 351 883</b>	
				<b>9 270 446</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			<b>-5 984 001</b>	<b>-4 608 605</b>	
<b>OPÉATIONS EN COURS</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	(III) (IV)	<b>52</b>		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations (5)	53			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
	Défauts positifs de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>851</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	54			
	Intérêts et charges assimilées (6)				
	Défauts négatifs de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
					<b>Total des charges financières (VI)</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			<b>-9 563</b>	<b>-7 867</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-5 993 564</b>	<b>-4 616 472</b>	



## COMPTE DE RESULTAT

		Note	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	55	1 298	2 710
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 397 415	140 407
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>		<b>2 398 713</b>	<b>143 117</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	56	6 676	4 589
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 992 763	187 631
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			4 205 484
	<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>		<b>2 999 439</b>	<b>4 397 704</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			<b>-600 726</b>	<b>-4 254 587</b>
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	<b>57</b>	
	Impôts sur les bénéfices	(X)	<b>58</b>	-931 272
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		<b>5 766 595</b>	<b>4 805 809</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		<b>11 429 613</b>	<b>13 676 868</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)</b>			<b>-5 663 018</b>	<b>-8 871 059</b>

Renvois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
	(2)	Dont	- Produits de locations immobilières		
			- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		
			- Crédit-bail immobilier		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			
	(9)	Dont transferts de charges		2 255	5 661
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		45 212	3 329
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		77 306	27 095
	(13)	Dont primes et cotisations complém. personnelles : facultatives	obligatoires	45 212	
	(14)	Chiffre d'affaires en Euros et centimes		1 892 473,67	3 243 045,52
	(15)	Résultat en Euros et centimes		-5 663 017,57	-8 871 059,25



50000

## Annexe



*[Handwritten signature]*

## **Note 10 - Faits caractéristiques**

Le 23 janvier 2019, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 3.000.000 euros , dont 228.568 euros en capital et le solde en prime d'émission.

le 19 juin 2019, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 25.400 euros, par incorporation de primes d'émission, en procédant à l'émission de 25.400 actions au prix unitaire de 11.52 euros comprenant 1 euro de valeur nominale et le solde en prime d'émission.

Le 10 juillet 2019, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 3.000.000 euros , dont 228.621 euros en capital et le solde en prime d'émission.

## **Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables**

### **Généralités sur les règles comptables**

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur.

L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par la société compte tenu des éléments et hypothèses suivants :

- une augmentation de capital de 2 millions d'euros par apport en numéraire le 8 juillet 2020, avec un budget 2020 qui table sur un développement de l'activité et des ressources qui aboutirait, hors augmentation de capital, à un besoin à financer de 2.5 millions d'euros

- l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat confirmé pour 700.000 euros,

- Le succès sur la procédure en revendication de brevets à l'encontre de la société DRONE PROTECT SYSTEM et l'abandon consécutif des poursuites commerciales de la société DRONE PROTECT SYSTEM à l'encontre de la société AZUR DRONES.

- Le succès sur le contentieux à l'encontre des sociétés PIXIEL et DELTA DRONE qui reprochent à la société AZUR DRONES des actes de débauchage illicite de personnel.

Si les hypothèses décrites ci-dessus venaient à ne pas se réaliser alors le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2019 pourrait s'avérer compromis.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.



### Note 31 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

#### Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions	Cessions Virements	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Frais d'établissement et de développement	1 041 938	959 879		2 001 817
- Fonds commercial	4 309 484			1 912 069
- Site et outils internet	69 240	62 797	850	131 187
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 947	40 850		110 797
	<b>Total</b>	<b>5 490 608</b>	<b>1 063 526</b>	<b>850</b>
				<b>4 155 870</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions	. sur sol propre			
	. sur sol d'autrui	9 296		9 296
	. installation agencement aménag.			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	438 926	227 134	174 940	491 120
- Autres immobilisations corporelles				
	. instal, agencements, aménagements divers	84 977	905	61 047
	. matériel de transport	71 301		71 301
	. matériel de bureau	131 508	24 015	7 021
	. emballages récupérables, divers			148 503
- Immobilisations en cours		428 208	428 208	
- Avances et acomptes	90 190		90 190	
	<b>Total</b>	<b>816 902</b>	<b>689 558</b>	<b>761 406</b>
				<b>745 055</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 000			1 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	90 982	9 302	25 620	74 664
	<b>Total</b>	<b>91 982</b>	<b>9 302</b>	<b>25 620</b>
	<b>Total général</b>	<b>6 399 493</b>	<b>1 762 386</b>	<b>787 876</b>
				<b>4 976 588</b>

f.



+ 1000

**Mouvements des amortissements**

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement	4 205 484	87 877	2 397 415	87 877
- Fonds commercial	38 206	22 096	5 000	1 808 069
- Site et outils internet	31 430	9 534		55 302
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				40 964
Total	<b>4 275 120</b>	<b>119 507</b>	<b>2 402 415</b>	<b>1 992 212</b>
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . Sur sol propre				
. Sur sol d'autrui		581		581
. Installation agencement aménag.				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	212 031	176 740	112 307	276 464
- Autres immobilisations corporelles				
. Instal, agencements, aménagements divers	26 309	13 162	22 046	17 425
. Matériel de transport	29 061	17 826		46 887
. Matériel de bureau	58 177	35 395	2 987	90 585
. Emballages récupérables, divers				
Total	<b>325 578</b>	<b>243 704</b>	<b>137 340</b>	<b>431 942</b>
Total général	<b>4 600 698</b>	<b>363 211</b>	<b>2 539 755</b>	<b>2 424 154</b>

**Mouvements des immobilisations incorporelles**

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 5 490 608	+ 69 636	+ 5 420 972
Réévaluation de l'exercice	+	+	+
Investissements de l'exercice	+ 1 068 527	+	+ 1 068 527
Dotation de l'exercice		+ 119 507	- 119 507
Cessions ou mises hors service	- 2 403 265	- 5 000	- 2 398 265
Valeur en fin d'exercice	= <b>4 155 870</b>	= <b>184 144</b>	= <b>3 971 726</b>

**Mouvements des immobilisations corporelles**

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 816 902	+ 325 579	+ 491 323
Réévaluation de l'exercice	+	+	+
Investissements de l'exercice	+ 689 558	+	+ 689 558
Dotation de l'exercice		+ 243 704	- 243 704
Cessions ou mises hors service	- 761 406	- 137 340	- 624 066
Valeur en fin d'exercice	= <b>745 055</b>	= <b>431 942</b>	= <b>313 113</b>



**Mouvements des immobilisations financières**

Désignation	Montant
Valeur au début de l'exercice	+ 91 982
Acquisitions	+ 9 302
Augmentations résultant d'une mise en équivalence	+
Cessions, mises hors service, ou diminutions résultant d'une mise en équivalence	- 25 620
Valeur en fin d'exercice	= 75 664

**Modes et durées d'amortissement**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- Installations techniques : 3 à 5 ans
- Matériel et outillages industriels : 2 à 5 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel de bureau : 4 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 4 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

**Fonds commercial**

Dans le cadre du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps.

Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

**Echéances des immobilisations financières**

Désignation	Montant
Total des immobilisations financières	75 664
. à moins d'un an	1 000
. à plus d'un an	74 664



**Note 32 - Stocks**

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis.

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement; et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti". Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

**Note 34 - Créances**

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

**Note 40 - Capitaux propres****Composition du capital social**

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	1417695		
Emises dans l'exercice	482589		
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	1900284		
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

**Note 43 - Dettes****Echéances des emprunts**

Désignation	Reste dû	A un an au plus	A plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	467 933	178 722	289 211	
. à 1 an maximum à l'origine				
. à plus d'1 an à l'origine	467 933	178 722	289 211	
Emprunts et dettes financières divers	8 400		8 400	
<b>Total</b>	<b>476 333</b>	<b>178 722</b>	<b>297 611</b>	



**Note 55 - Produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

**Note 60 - Autres informations****Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles s'élève à 105.037 euros au 31 décembre 2019.

La société peut utiliser ce total de créances pendant encore 3 ans et elle pourra demander le remboursement de la fraction de CICE non imputée à la fin de ce délai.

Pour améliorer sa trésorerie, l'entreprise peut céder sa créance de CICE à un établissement de crédit qui en devient propriétaire.

**Crédit impôt recherche**

Le crédit d'impôt d'impôt recherche (CIR) correspondant aux dépenses éligibles de l'année civile 2019 a été constaté pour un montant de 557.405 euros.

**Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la société se trouve dans une situation de cessation partielle d'activité.

Dans ce contexte la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

A ce titre, un prêt issu du dispositif de 700.000 euros a été sollicité et obtenu fin avril 2020.

**Détail des filiales et participations**

Filiales et participations	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue	Valeurs des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé
				Brutes	Nettes					
<i>Filiales détenues à plus de 50%</i>										
AZD SECURITY N° SIREN: 832489363	1 000		100,00							
Total	1 000									



**Echéance des créances**

<b>Etat des créances</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'un an</b>
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	74 664		74 664
Autres immobilisations financières	12 046	12 046	
Clients douteux ou litigieux	234 688	234 688	
Autres créances clients			
Créance représentative de titres ( Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie antérieurement constituée )			
Personnel et comptes rattachés	20 703	20 703	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 014	12 014	
Impôts sur les bénéfices	1 193 895	1 193 895	
Taxe sur la valeur ajoutée	416 050	416 050	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	818	818	
Divers	70 000	70 000	
Groupe et associés (2)	5 756	5 756	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	3 265	3 265	
Charges constatées d'avance	56 437	56 437	
<b>Totaux</b>	<b>2 100 336</b>	<b>2 025 672</b>	<b>74 664</b>
(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

**Echéance des dettes**

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'un an 5 ans au plus</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à 1 an max. à l'origine à plus d'1 an à l'origine	467 933	178 722	289 211	
Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)	8 400		8 400	
Fournisseurs et comptes rattachés	667 973	667 973		
Personnel et comptes rattachés	103 681	103 681		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	304 734	304 734		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	70 212	70 212		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	81 947	81 947		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 904	22 904		
Groupe et associés (2)	1 507 192	1 507 192		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	111 662	111 662		
<b>Total</b>	<b>3 346 638</b>	<b>3 049 027</b>	<b>297 611</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	174 764	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques		



## Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles 30%					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)					
Autres provisions réglementées					
<b>Total (I)</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total (II)</b>					
<b>DEPRECiations</b>					
sur Immobilisations	- incorporelles	4 205 484		2 397 415	1 808 069
	- corporelles				
	- titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
- autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours		61 688		61 688	
Sur comptes clients		43 477	4 728	37 477	10 728
Autres dépréciations					
<b>Total (III)</b>		<b>4 310 648</b>	<b>4 728</b>	<b>2 496 580</b>	<b>1 818 797</b>
<b>Total (I + II + III)</b>		<b>4 310 648</b>	<b>4 728</b>	<b>2 496 580</b>	<b>1 818 797</b>
dont dotations et reprises	- d'exploitation		4 728	99 165	
	- financières				
	- exceptionnelles			2 397 415	
Titres mis en équivalence: montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					



## **AZUR DRONES**

Société par actions simplifiée au capital de 2.264.125 €  
Siège social : 2 rue Vert Castel  
33700 Mérignac  
811.794.601 RCS BORDEAUX

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUILLET 2020**

[...]

#### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :**

Nous vous proposons d'affecter en totalité la perte de l'exercice, d'un montant de (5.663.018) €, au poste « report à nouveau » qui s'élèvera après affectation à (17.529.955) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice, d'un montant de (5.663.018) €, au poste « report à nouveau » qui s'élèvera après affectation à (17.529.955) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix

~~2055~~ voix pour,  
:  voix contre,  
:  abstentions.

En conséquence, cette résolution est adoptée

[...]

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



*Sur une*